



ARRÊTÉ

N° : 2023-27

Exécutoire le : 31 OCT. 2023

Notifié / Publié le : 31 OCT. 2023

Visé le : 31 OCT. 2023

FINANCES

Régie de recettes et d'avances du service des eaux

Nomination en qualité de mandataires de Mesdames Florence PERRET et Nathalie COCHET

Le président,

- VU la décision du 31 octobre 2023 portant création de la régie de recettes et d'avances du service des eaux,
- VU la délibération en date du 18 mai 2017 fixant le régime indemnitaire tenant des comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP),
- VU l'arrêté du 30 octobre 2023 portant nomination de Madame Sylvie CHAUVEL en qualité de régisseur titulaire de régie recettes et d'avances pour le service de l'eau et de l'assainissement, et Madame Christel GHYSELYNCK, mandataire suppléant,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 6 octobre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION DES MANDATAIRES

Mesdames Florence PERRET et Nathalie COCHET sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances pour le service des eaux à compter du 1^{er} novembre 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : MODALITES

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Elles doivent les payer ou l'encaisser selon les modes de paiements et de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

– Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Mesdames Florence PERRET et Nathalie COCHET.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Fait à Aix-les-Bains, le 31 octobre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



✓

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2023-27 : Arrêté de nomination en qualité de mandataires de Mesdames Florence PERRET et Nathalie COCHET pour le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances du service des eaux

Date de transmission de l'acte : 31/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/10/2023

Numéro de l'acte : ar621 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231031-ar621-AI

Date de décision : 31/10/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances

